



N° de résolution  
ou annotation

2023/01/10

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
VILLE DE DUNHAM**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Ville de Dunham, tenue le **10 janvier 2023 à 19 h 00**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville et diffusée en ligne en direct, sous la présidence du maire, M. Pierre Janecek.

Sont présents les conseillers suivants :

---

M. Kevin Mitchell  
M. Jeremy Page  
M. Jules Brunelle-Marineau  
Mme Florencia Saravia  
M. Guillaume Brais

ainsi que M. Francis Bergeron, directeur général, et Mme Jessica Tanguay, greffière.

M. François Desaulniers, conseiller, est absent.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée et ouverte par le président à 19 h 01.

001-23

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.  
Adoptée.

002-23

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
13 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell  
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du



N° de résolution  
ou annotation

003-23

13 décembre 2022 soit adopté et signé.

Adoptée.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
19 DÉCEMBRE 2022 – ADOPTION DU BUDGET 2023**

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia  
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 concernant le budget 2023 soit adopté et signé.

Adoptée.

004-23

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
19 DÉCEMBRE 2022 – ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL  
D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025**

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell  
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 concernant le programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 soit adopté et signé.

Adoptée.

005-23

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
19 DÉCEMBRE 2022 - RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell  
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau



N° de résolution  
ou annotation

006-23

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 au sujet de la réglementation soit adopté et signé.

Adoptée.

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

---

Le président de la séance invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser les questions sur les sujets à l'ordre du jour. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit.

Une intervention a été réalisée à la période de questions.

M. le maire Pierre Janecek fait un retour sur certaines questions des séances du conseil du dernier mois.

Le directeur général fait le suivi des subventions reçues.

## **3. ORGANISMES PARAMUNICIPaux**

---

Les membres du conseil responsables expliquent les principaux dossiers en cours à la MRC, au CLD et à la REGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE BROME-MISSISQUOI.

M. le maire souligne l'importance de continuer les efforts pour faire du compost.

M. Kevin Mitchell rappelle que le centre de réemploi est en fonction à l'écocentre et que ce service est très intéressant.

## **4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

---

### **RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL**

Le directeur général résume différents développements dans les dossiers en cours, incluant le suivi des subventions reçues, et la description des factures significatives reliées aux projets d'envergure en cours.

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du Règlement n° 421-21, du Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 402-20 et ses amendements et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia  
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu que la liste des comptes à payer datée du 31 décembre 2022 soit approuvée et que les paiements soient autorisés.

Adoptée.



N° de résolution  
ou annotation

#### **DÉPÔT DE LA LISTE MENSUELLE DES BONS D'ACHATS**

Le directeur général dépose devant le conseil le rapport de la liste des bons d'achats représentant un sommaire des engagements financiers d'une valeur de plus de 1 000 \$ pour le mois de décembre 2022.

#### **DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2022**

Le directeur général dépose, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport annuel pour l'année 2022 concernant l'application du Règlement relatif à la gestion contractuelle.

#### **AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT N° 463-22 DE GESTION CONTRACTUELLE ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Monsieur le conseiller Kevin Mitchell donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil à une séance ultérieure visant à modifier les règles reliées à la gestion contractuelle et à l'approvisionnement de la Ville de Dunham en remplacement du Règlement n° 402-20 relatif à la gestion contractuelle et de la politique d'approvisionnement.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

007-23

#### **AUTORISATION DE DISPOSER DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET ÉLECTRONIQUE DÉSUET**

Soumise : Liste de matériel informatique et électronique désuet.

CONSIDÉRANT QUE le matériel informatique et électronique décrit dans la liste soumise n'est plus utile à l'organisation et n'a plus de valeur;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia  
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu d'autoriser la disposition ou la destruction de l'ensemble du matériel décrit dans la liste telle que soumise.

Adoptée.

#### **5.VOIRIE — TRAVAUX PUBLICS**

008-23

#### **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT les besoins annuels de la Ville de Dunham pour l'achat de chlorure de calcium ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :



N° de résolution  
ou annotation

- a) permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- b) précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- c) précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu que :

1. La Ville confie à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (dont le chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2023 ;
2. Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;
3. La Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;
4. Si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;
5. La Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
6. Un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec ;
7. Soit autorisée la cheffe de division – planification et gestion de projets ou, en son absence, la directrice générale adjointe –



N° de résolution  
ou annotation

009-23

services à la communauté pour signer tout document requis aux fins de la présente résolution.

Adoptée.

**ADJUDICATION DU CONTRAT RÉSULTANT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-003 POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CARBURANT DIESEL ET LOCATION D'UN RÉSERVOIR**

Soumis : Rapport concernant les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2022-003.

CONSIDÉRANT les besoins annuels récurrents de la Ville en diesel et la résolution 039-22 par laquelle le conseil a autorisé l'administration de la Ville à procéder à un appel d'offres public à cette fin;

CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenue le mardi le 20 décembre 2022 à l'hôtel de ville, et ce, conformément à la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport concernant la seule soumission reçue est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page  
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu :

1. D'adjuger le contrat 2022-003 à l'entreprise Énergie Sonic inc. selon les conditions énoncées à l'appel d'offres 2022-003 et les prix unitaires indiqués à la soumission, pour une valeur estimative totale de 270 688,65 \$, taxes incluses;
2. D'autoriser la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

010-23

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 457-22 CONCERNANT LES FOSSÉS ET L'INSTALLATION DE PONCEAUX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Dunham prend en compte le Règlement n° 457-22 concernant les fossés et l'installation de ponceaux ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et le projet de règlement déposé lors de la séance du 13 décembre 2022 par la conseillère Florencia Saravia;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée, son application ainsi que les modifications apportées depuis l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement;

En conséquence, il est :



N° de résolution  
ou annotation

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia  
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que :

1. Le conseil municipal adopte le Règlement n° 457-22 concernant les fossés et l'installation de ponceaux;
2. Copie du règlement demeure accessible sur le site Internet de la Ville.  
Adoptée.

## **6. URBANISME**

---

Aucun sujet n'est soumis.

## **7. ENVIRONNEMENT/HYGIÈNE DU MILIEU**

---

011-23

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 456-22 CONCERNANT LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 403-20**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Dunham prend en compte le Règlement n° 456-22 concernant la gestion des installations septiques des résidences isolées et abrogeant le règlement 403-20;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et le projet de règlement déposé lors de la séance du 13 décembre 2022 par le conseiller Jules Brunelle-Marineau;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée, son application ainsi que les modifications apportées depuis l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu que :

1. Le conseil municipal adopte le Règlement n° 456-22 concernant la gestion des installations septiques des résidences isolées et abrogeant le règlement 403-20;
2. Copie du règlement demeure accessible sur le site Internet de la Ville.  
Adoptée.

012-23

### **REMBOURSEMENT DE FRAIS RELATIFS À UNE VIDANGE ADDITIONNELLE D'INSTALLATION SEPTIQUE**

Soumis : Rapport ADM-2023-001.

CONSIDÉRANT le service de vidange des installations septiques mis en place pour les résidences isolées en 2021 et 2022;



N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT les modalités du Règlement n° 403-20 concernant la gestion des installations septiques des résidences isolées et la compensation à appliquer;

CONSIDÉRANT les frais additionnels reliés à une vidange tardive d'une installation septique d'une résidence isolée assujettie à ce service;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page  
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu d'autoriser le remboursement des frais additionnels reliés à une vidange tardive d'une installation septique d'une résidence isolée assujettie à ce service conformément au rapport ADM-2023-001.

Adoptée.

## **8. CULTURE/PROMOTION TOURISTIQUE**

---

Aucun sujet n'est soumis.

## **9. SPORTS ET LOISIRS**

---

Aucun sujet n'est soumis.

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

M. le maire félicite l'équipe des pompiers et des travaux publics pour leur travail lors des grands vents du 23 décembre dernier.

## **11. SUBVENTIONS/APPUI/PARTICIPATIONS**

---

Aucun sujet n'est soumis.

## **12. INFORMATIONS DU CONSEIL**

---

Les membres du conseil sont invités à partager des informations pertinentes aux citoyens sur différents sujets.

## **13. VARIA**

---

Aucun sujet n'est apporté.

## **14. QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Le président de la séance invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

Sept interventions ont été réalisées et répondues dans le cadre de la séance du conseil.





N° de résolution  
ou annotation

## 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

---

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance à 20 h 15.

*(Signé)*

---

**Pierre Janecek,  
Maire**

*(Signé)*

---

**Jessica Tanguay,  
Greffière**



N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
VILLE DE DUNHAM**

**2023/02/07**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Ville de Dunham, tenue le **7 février 2023 à 19 h 00**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville et diffusée en ligne en direct, sous la présidence du maire, M. Pierre Janecek.

Sont présents les conseillers suivants :

---

M. Kevin Mitchell  
M. Jules Brunelle-Marineau  
Mme Florencia Saravia  
M. François Desaulniers  
M. Guillaume Brais

ainsi que M. Francis Bergeron, directeur général, et Mme Jessica Tanguay, greffière.

M. Jeremy Page, conseiller, est absent.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée et ouverte par le président à 19 h 01.

**013-23**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout du sujet 11.1 « Demande d'aide financière de l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi (APHPBM) ».

Adoptée.

**014-23**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia  
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais



N° de résolution  
ou annotation

015-23

016-23

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 soit adopté et signé.

Adoptée.

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

---

Le président de la séance invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser les questions sur les sujets à l'ordre du jour. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit.

Aucune intervention n'a été réalisée à la période de questions.

M. le maire Pierre Janecek fait un retour sur certaines questions des séances du conseil du dernier mois.

## **3. ORGANISMES PARAMUNICIPAUX**

---

Les membres du conseil responsables expliquent les principaux dossiers en cours à la MRC, au CLD et à la REGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE BROME-MISSISQUOI.

## **4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

---

### **RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL**

Le directeur général résume différents développements dans les dossiers en cours, incluant le suivi des subventions reçues, et la description des factures significatives reliées aux projets d'envergure en cours.

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du Règlement n° 421-21, du Règlement relatif à la gestion contractuelle et ses amendements et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu que la liste des comptes à payer datée du 31 janvier 2023 soit approuvée et que les paiements soient autorisés.

Adoptée.

### **DÉPÔT DE LA LISTE MENSUELLE DES BONS D'ACHATS**

Le directeur général dépose devant le conseil le rapport de la liste des bons d'achats représentant un sommaire des engagements financiers d'une valeur de plus de 1 000 \$ pour le mois de janvier 2023.

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 463-23 DE GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Dunham a pris connaissance du Règlement n° 463-23 de gestion contractuelle, lequel abroge le règlement n° 402-20;



N° de résolution  
ou annotation

017-23

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et le projet de règlement déposé lors de la séance du 10 janvier 2023 par le conseiller Kevin Mitchell;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée, son application ainsi que les modifications apportées depuis l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit certaines dispositions qui faisaient partie de la politique d'approvisionnement de la Ville;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais  
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu :

1. D'adopter le Règlement n° 463-23 de gestion contractuelle, lequel abroge le règlement n° 402-20;
2. D'abroger la politique d'approvisionnement à la date d'entrée en vigueur du règlement n° 463-23;
3. De rendre accessible une copie du règlement sur le site Internet de la Ville.

Adoptée.

**PROCÉDURE DE VENTE D'IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

Soumise : Liste des immeubles dont les taxes municipales sont en défaut de paiement pour 2020.

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales, mise à jour en date du 6 février 2023, lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT les recommandations du trésorier concernant les immeubles sur le territoire de la Ville de Dunham pour lesquels les taxes municipales dues des années 2020 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE les démarches déjà entreprises auprès des propriétaires desdits immeubles, l'intérêt pour la Ville de Dunham d'éviter toute prescription du compte de taxes et les pouvoirs conférés au conseil par la législation applicable en matière de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell  
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia



N° de résolution  
ou annotation

018-23

et unanimement résolu que :

1. Le conseil autorise au nom de la Ville de Dunham, M. Jean-François Grandmont, greffier par intérim, ou, en son absence, M. Francis Bergeron, directeur général, à assister à la vente et à faire la première mise et/ou acquérir tout immeuble en défaut de paiement des taxes de la Ville de Dunham faisant l'objet de cette vente, la Ville de Dunham n'étant cependant pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;
2. Le cas échéant, le montant de la première mise ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Adoptée.

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 232-22 – NOMINATION DES RESPONSABLES ET DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 232-22 nomme Mme Jessica Tanguay à titre de personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et à titre de membre du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT l'absence prévue de Mme Jessica Tanguay pour une période approximative d'un an et la résolution 304-22;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu de modifier la résolution 232-22 de manière à nommer M. Jean-François Grandmont à titre de personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et à titre de membre du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels pour la période d'absence temporaire de Mme Jessica Tanguay.

Adoptée.

019-23

**ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOYÉ 03-1322 – DÉCLARATION AUPRÈS DU BARREAU DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la résolution 304-22 autorisant l'embauche de Me Jean-François Grandmont, avocat;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais  
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu de déclarer aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec que la Ville de Dunham se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Jean-François Grandmont dans l'exercice de ses fonctions à la Ville de Dunham.

Adoptée.



N° de résolution **020-23**  
ou annotation

### ADOPTION D'UNE POLITIQUE CONCERNANT LES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

Soumise : Politique concernant les incidents de confidentialité.

CONSIDÉRANT les dispositions de la nouvelle *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu d'adopter la Politique concernant les incidents de confidentialité telle que soumise.

Adoptée.

021-23

### RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN CONTROLEUR FINANCIER

Soumis : Rapport RH-2023-001.

CONSIDÉRANT la modification de l'organigramme du personnel de la Ville, autorisée par la résolution 278-22, pour y ajouter le poste de contrôleur financier;

CONSIDÉRANT le rapport RH-2023-001;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller François Desaulniers  
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu :

1. De procéder à l'embauche de l'employé 03-1323 à titre de contrôleur financier;
2. D'autoriser le directeur général ou, en son absence, la greffière, et le maire ou, en son absence, le maire suppléant, à signer le contrat d'emploi à cette fin, conformément aux modalités du rapport RH-2023-001, et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

Adoptée.

### 5.VOIRIE — TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet n'est soumis.

### 6. URBANISME

#### AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT N° 461-23 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 381-19 AFIN D'AJOUTER UNE AFFECTATION CER (COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL) ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC

Monsieur le conseiller Kevin Mitchell donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil à une séance ultérieure visant à modifier le Plan d'urbanisme n° 381-19 tel que modifié de manière à ajouter une affectation CER (complexe environnemental



N° de résolution  
ou annotation

022-23

régional), en concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Brome-Missisquoi.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 461-23 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 381-19 AFIN D'AJOUTER UNE AFFECTATION CER (COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL) – CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC**

- CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et le projet de règlement déposé et présenté ;
- CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* applicables dans le contexte d'adoption d'un règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;
- CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell  
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que :

1. Le conseil adopte le premier projet du Règlement n° 461-23 modifiant le Plan d'urbanisme n° 381-19 afin d'ajouter une affectation CER (complexe environnemental régional) en concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Brome-Missisquoi.;
2. Le conseil délègue à la greffière la fixation des modalités, du lieu, de la date et de l'heure pour la tenue de l'assemblée publique de consultation pour ce projet de règlement. Lors de l'assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;
3. Copie du projet de règlement soit accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée.

**AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT N° 462-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 382-19 AFIN D'AJOUTER UN USAGE CER (COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL) ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC**

Madame la conseillère Florencia Saravia donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil à une séance ultérieure visant à modifier le Règlement de zonage n° 382-19 tel que modifié de manière à ajouter une affectation CER (complexe



N° de résolution  
ou annotation

023-23

environnemental régional) en concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Brome-Missisquoi.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 462-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 382-19 AFIN D'AJOUTER UN USAGE CER (COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL) – CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC**

- CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et le projet de règlement déposé et présenté ;
- CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;
- CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia  
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que :

1. Le conseil adopte le premier projet du Règlement n° 462-23 modifiant le règlement de zonage n° 382-19 afin d'ajouter un usage CER (complexe environnemental régional);
2. Le conseil délègue à la greffière la fixation des modalités, du lieu, de la date et de l'heure pour la tenue de l'assemblée publique de consultation pour ce projet de règlement. Lors de l'assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;
3. Copie du projet de règlement soit accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée.

**AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT N° 466-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 382-19 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS EN ZONE CR-5 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Monsieur le conseiller François Desaulniers donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil à une séance ultérieure visant à modifier le Règlement de zonage n° 382-19 tel que modifié de manière à restreindre les usages permis en zone CR-5.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.





024-23

N° de résolution  
ou annotation

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N° 466-23 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 382-19 AFIN DE MODIFIER LES USAGES  
PERMIS EN ZONE CR-5**

- CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et le projet de règlement déposé et présenté ;
- CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;
- CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller François Desaulniers  
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que :

1. Le conseil adopte le premier projet du Règlement n° 466-23 modifiant le règlement de zonage n° 382-19 afin de restreindre les usages permis en zone CR-5;
2. Le conseil délègue à la greffière la fixation des modalités, du lieu, de la date et de l'heure pour la tenue des démarches de consultation et de participation publique sur ce projet de règlement conformément au Règlement n° 444-22 décrétant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme. Lors de l'assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;
3. Le conseil confirme que les mesures prévues présentement pour ce projet de règlement, conformément au Règlement n° 444-22 décrétant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme, comprennent minimalement :
  - a. Mesure d'information : Diffusion d'informations sur le projet sur le site Internet de la Ville et dans le cadre de l'assemblée publique de consultation;
  - b. Mesure de consultation : Tenue d'une consultation écrite d'une durée minimale de 7 jours et d'une assemblée publique de consultation;
  - c. Mesure de participation active : Activité sous forme de visite terrain
  - d. Mesure de rétroaction : Production d'un rapport au conseil concernant les mesures appliquées et les recommandations qui en émanent
4. Copie du projet de règlement soit accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée.

025-23

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE  
RELATIVE À LA FORESTERIE ET À L'APPLICATION DES DISPOSITIONS  
RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES 2023 - 2025**

Soumise : Entente intermunicipale relative à la foresterie et à l'application des dispositions réglementaires concernant l'abattage d'arbres.



N° de résolution  
ou annotation

026-23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham et la MRC Brome-Missisquoi désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente intermunicipale relative à la foresterie et l'application des règlements d'urbanisme concernant l'abattage d'arbres par la MRC Brome-Missisquoi;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu que :

1. Le conseil de la Ville de Dunham autorise la signature de l'entente intermunicipale relative à la foresterie et à l'application des dispositions réglementaire concernant l'abattage d'arbres 2023 – 2025 tel que soumise;
2. Le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe – services à la communauté, soient autorisés à signer l'entente et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

Adoptée.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-22-11 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1157, CHEMIN DYMOND**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public a été publié plus de 15 jours à l'avance, soit le 16 janvier 2023 pour inviter tout intéressé à se faire entendre quant à la présente demande de dérogation mineure à cette séance-ci du conseil. De plus, les commentaires écrits étaient acceptés conformément aux modalités de l'avis public. La greffière confirme qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu. Le conseil invite toute personne assistant à la séance à se faire entendre. Aucun commentaire n'a été recueilli et une question a été posée.

Un citoyen demande si c'est un entrepôt ou un garage qui est visé. Il est mentionné que c'est un bâtiment agricole d'élevage.

CONSIDÉRANT QUE la demande amendée vise à autoriser l'implantation de bâtiments accessoires agricoles formés de trois conteneurs disposés en forme de triangle afin de former un ensemble de bâtiments pouvant accueillir du bétail, avec une cour clôturée au centre, en dérogation au deuxième alinéa de l'article 56 du Règlement de zonage n° 382-19 qui prévoit que seulement 2 conteneurs peuvent être installés par terrain en zone agricole, à des fins agricoles et d'entreposage. Les façades des conteneurs seront entièrement recouvertes de planches de bois (pruche);

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation cause un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est jugée mineure ;



N° de résolution  
ou annotation

027-23

CONSIDÉRANT QUE la demande ne va pas à l'encontre des objectifs de la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne porte pas préjudice ni atteinte à la jouissance aux immeubles adjacents ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme le 23 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis public du 16 janvier 2023 publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'absence de commentaire formulé par des personnes intéressées quant à cette demande et la question posée pendant la présente séance du conseil;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu d'approuver la demande amendée de dérogation mineure DM-22-11 telle que soumise pour le 1157, chemin Dymond afin de permettre l'implantation de bâtiments accessoires agricoles formés de trois conteneurs disposés en forme de triangle afin de former un ensemble de bâtiments pouvant accueillir du bétail, avec une cour clôturée au centre, en dérogation au deuxième alinéa de l'article 56 du Règlement de zonage n° 382-19.

Adoptée.

#### **PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'ÉGLISE**

CONSIDÉRANT la résolution 054-14 adoptée le 3 février 2014 qui autorise le prolongement de la rue de l'Église à titre de rue privée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham détient une servitude réelle et perpétuelle pour le maintien et l'entretien des conduites d'égouts desservant les propriétés dans ce secteur dans l'emprise de ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE cette rue privée est assujettie au Règlement n° 441-21 portant sur les chemins privés de la Ville de Dunham;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais  
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu d'autoriser l'ouverture du prolongement de la rue de l'Église à titre de chemin privé.

Adoptée.

#### **7. ENVIRONNEMENT/HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet n'est soumis.

#### **8. CULTURE/PROMOTION TOURISTIQUE**

Aucun sujet n'est soumis.



N° de résolution  
ou annotation

028-23

## **9. SPORTS ET LOISIRS**

M. le maire mentionne que le 25 février 2023 se tiendra l'activité de Plaisirs d'hiver. Mme Florencia Saravia mentionne que c'est de 11h à 16h : il y aura des souvlakis, de la tire sur glace, le mini conseil de la Ville de Dunham fera de l'animation et vendra des guimauves au profit des projets à l'école. Il y aura également une chasse au trésor, des jeux et la patinoire. Le beergarden sera ouvert pour l'occasion avec un DJ.

### **CLÉ DES CHAMPS - ÉDITION 2023**

Soumise : Offre de service Événements Faire-Valoir inc.

CONSIDÉRANT QUE la Clé des champs est un événement agroalimentaire annuel qui offre une vitrine aux producteurs et artisans de Dunham et de la région ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de donner un mandat à une entreprise spécialisée en événementiel vu l'envergure de l'événements;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 402-20 tel que modifié;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais  
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu :

1. De confirmer la tenue de l'événement la Clé des Champs de Dunham les 3 et 4 juin 2023;
2. De confirmer le mandat de la firme « Événements Faire-Valoir Inc. » pour organiser l'événement pour un montant forfaitaire d'honoraires de 23 674 \$, plus taxes applicables, et selon les modalités prévues au projet de contrat de service tel que soumis.
3. D'autoriser la tenue d'une partie des activités dans le parc Paul-Émile-Davignon derrière l'hôtel de ville.
4. De déposer une demande au ministère des Transports du Québec pour la tenue d'une partie des activités le long d'une route provinciale, selon le plan des activités tenues dans le cadre de l'événement.
5. De mandater l'administration de la Ville d'aviser la Sûreté du Québec de la tenue de l'événement.
6. D'interdire le stationnement le long des rues Maska et Favreau pour la durée de l'événement et d'installer la signalisation temporaire à cet effet sur les segments visés.
7. D'autoriser la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution dont notamment le contrat de services ainsi que les documents requis pour la demande de permission à être déposée au ministère des Transports.

Adoptée.

029-23

### **PLAISIRS D'HIVER – REDISTRIBUTION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ET DONS**

CONSIDÉRANT QUE l'événement Plaisirs d'hiver vise à mettre en valeur la saison hivernale et à créer une occasion de rencontre dans notre communauté;



N° de résolution  
ou annotation

030-23

CONSIDÉRANT l'implication du conseil jeunesse dans la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre des breuvages et des aliments aux participants et que ceux-ci peuvent remettre une contribution volontaire ou un don en échange;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu :

1. De confirmer la tenue de l'événement Plaisirs d'hiver le 25 février 2023;
2. D'autoriser la tenue d'une partie des activités dans le parc Paul-Émile-Davignon derrière l'hôtel de ville;
3. De confirmer que les contributions volontaires et dons reçus seront remis comme suit :
  - a) Les contributions et dons reliés aux activités et aux kiosques du mini conseil jeunesse seront remis à l'École de la Clé-des-Champs pour les activités de ses élèves;
  - b) Les autres contributions et dons seront remis à la Fondation du maire de Dunham.

Adoptée.

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2022 – SCHEMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte des onglets soit : Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre), Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique), DSI-2003 et DSI-2003 (véhicule). Un onglet additionnel est ajouté au rapport des municipalités qui comportent un service de sécurité incendie : Accident-Incident de travail;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel 2022 a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Dunham;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2022 ;

En conséquence, il est :



N° de résolution  
ou annotation

031-23

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais  
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que la Ville de Dunham adopte le rapport d'activités annuel 2022 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise à le transmettre à la MRC Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée.

## **11. SUBVENTIONS/APPUI/PARTICIPATIONS**

---

### **DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES DE BROME-MISSISQUOI (APHPBM)**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Dunham de soutenir l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi (APHPBM) pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 4, 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller François Desaulniers  
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu d'octroyer une aide financière de 250 \$ à l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi (APHPBM) pour l'année 2023.

Adoptée.

## **12. INFORMATIONS DU CONSEIL**

---

Les membres du conseil sont invités à partager des informations pertinentes aux citoyens sur différents sujets.

## **13. VARIA**

---

Aucun sujet n'est apporté.

## **14. QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Le président de la séance invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

Dix interventions ont été réalisées et répondues dans le cadre de la séance du conseil.



N° de résolution  
ou annotation

## 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

---

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance à 19 h 58.

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
**Pierre Janecek,**  
**Maire**

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
**Jessica Tanguay,**  
**Greffière**



N° de résolution  
ou annotation

2023/02/20

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
VILLE DE DUNHAM**

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Ville de Dunham, tenue le **20 février 2023 à 20 h 00**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville et diffusée en ligne en direct, sous la présidence du maire, M. Pierre Janecek.

Sont présents les conseillers suivants :

---

M. Jules Brunelle-Marineau  
Mme Florencia Saravia  
M. François Desaulniers

ainsi que M. Francis Bergeron, directeur général, et Mme Jessica Tanguay, greffière.

M. Kevin Mitchell, M. Jeremy Page, M. Guillaume Brais, conseillers, sont absents.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 20 h 00 formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par le président.

**CONSTATATION DE LA NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil constatent et confirment que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dressé et notifié à tous les membres du conseil.

032-23

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la notification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
5. Avis de motion pour le Règlement n° 467-23 modifiant le Règlement 464-22 relatif à la taxation, aux compensations et à la tarification de certains services pour l'exercice financier 2023 et dépôt du projet de règlement
6. Période de questions du public
7. Clôture de la séance

Adoptée.





N° de résolution  
ou annotation

## **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

---

Le président de la séance invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser les questions sur les sujets à l'ordre du jour. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

Aucune question n'a été posée.

### **AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT N° 467-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 464-22 RELATIF À LA TAXATION, AUX COMPENSATIONS ET À LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil à une séance ultérieure visant à modifier le Règlement n° 464-22 relatif à la taxation, aux compensations et à la tarification de certains services pour l'exercice financier 2023.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

## **QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Le président de la séance invite les citoyens à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

Aucune intervention a été réalisée et répondue dans le cadre de la séance du conseil.

## **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance à 20 h 04.

(signé)

\_\_\_\_\_  
**Pierre Janecek,**  
Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
**Jessica Tanguay,**  
Greffière



N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
VILLE DE DUNHAM**

**2023/03/07**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Ville de Dunham, tenue le **7 mars 2023 à 19 h 00**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville et diffusée en ligne en direct, sous la présidence du maire, M. Pierre Janecek.

Sont présents les conseillers suivants :

---

M. Kevin Mitchell  
M. Jeremy Page  
M. Jules Brunelle-Marineau  
M. François Desaulniers  
M. Guillaume Brais

ainsi que M. Francis Bergeron, directeur général, et Mme Audrey Bergeron, greffière-adjointe.

Mme Florencia Saravia, conseillère, est absente.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée et ouverte par le président à 19 h 01.

**033-23**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout du sujet 4.6 « Demande d'injonction interlocutoire et injonction permanente – Mandat ».

Adoptée.

**034-23**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023**

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais



N° de résolution  
ou annotation

035-23

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023 soit adopté et signé.

Adoptée.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023**

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2023 soit adopté et signé.

Adoptée.

Les conseillers Kevin Mitchell et Guillaume Brais ne participent pas au vote, car ils n'étaient pas présents lors de la séance.

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Le président de la séance invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser les questions sur les sujets à l'ordre du jour. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit.

Aucune intervention n'a été réalisée à la période de questions.

M. le maire Pierre Janecek fait un retour sur certaines questions des séances du conseil du dernier mois.

**3. ORGANISMES PARAMUNICIPAUX**

Les membres du conseil responsables expliquent les principaux dossiers en cours à la MRC, au CLD et à la REGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE BROME-MISSISQUOI.

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL**

Le directeur général résume différents développements dans les dossiers en cours, incluant le suivi des subventions reçues, et la description des factures significatives reliées aux projets d'envergure en cours.

036-23

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du Règlement n° 421-21, du Règlement de gestion contractuelle et



N° de résolution  
ou annotation

037-23

des autorisations de paiement de comptes en regard  
des décisions prises;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page  
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que la liste des comptes à payer datée du 28 février  
2023 soit approuvée et que les paiements soient autorisés.

Adoptée.

**DÉPÔT DE LA LISTE MENSUELLE DES BONS D'ACHATS**

Le directeur général dépose devant le conseil le rapport de la liste des bons  
d'achats représentant un sommaire des engagements financiers d'une  
valeur de plus de 1 000 \$ pour le mois de février 2023.

**RÉGULARISATION DES TITRES DE PROPRIÉTÉS DE LA VILLE DE  
DUNHAM POUR UNE PARTIE DE LA RUE DE NICOLET, UNE PARTIE DE LA  
RUE MONTCALM ET DES PARTIES DE LA RUE DE CHAMPLAIN**

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale a soulevé différentes  
irrégularités quant au titre de propriété de la Ville  
de Dunham sur une partie de la rue de Nicolet, étant  
le lot 3 980 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sur une  
partie de la rue Montcalm étant le lot 4 238 892 du  
cadastre du Québec, circonscription foncière de  
Missisquoi, et sur des parties de la rue de  
Champlain étant les lots 3 979 492 et 3 980 980 du  
cadastre du Québec, circonscription foncière de  
Missisquoi;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les compétences  
municipales* à cet effet;

CONSIDÉRANT l'absence de perception de taxes municipales sur les  
lots visés, du fait que ce sont des voies ouvertes à la  
circulation depuis au moins 10 ans ainsi que le fait  
que ce sont des parties de chemins ainsi que la  
volonté de la Ville de régulariser la situation quant  
au titre de propriété de ces lots;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page  
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que :

1. La Ville de Dunham se prévaut de l'article 72 de la *Loi sur les  
compétences municipales* afin que la Ville de Dunham devienne  
officiellement propriétaire des lots ci-dessous décrits :
  - a. Une partie de la rue de Nicolet étant le lot 3 980 947 du  
cadastre du Québec, circonscription foncière de  
Missisquoi;
  - b. Une partie de la rue Montcalm étant le lot 4 238 892 du  
cadastre du Québec, circonscription foncière de  
Missisquoi;



N° de résolution  
ou annotation

038-23

- c. Une partie de la rue de Champlain étant le lot 3 979 492 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi;
- d. Une partie de la rue de Champlain étant le lot 3 980 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi.

2. De procéder à la publication des deux avis publics requis par la *Loi sur les compétences municipales*;
3. De désigner le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe pour signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, incluant toute réquisition d'inscription requises au registre foncier.

Adoptée.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 467-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 464-22 RELATIF À LA TAXATION, AUX COMPENSATIONS ET À LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Dunham prend en compte le Règlement n° 467-23 modifiant le Règlement n° 464-22 relatif à la taxation, aux compensations et à la tarification de certains services pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et le projet de règlement déposé lors de la séance du 20 février 2023 par le conseiller Jules Brunelle-Marineau;

CONSIDÉRANT QU' aucun changement n'a été porté au projet de règlement présenté lors de la séance du 20 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-adjointe mentionne l'objet du règlement, sa portée et son application ainsi que les modifications apportées au projet de règlement;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu que :

1. Le conseil municipal adopte le Règlement n° 467-23 modifiant le Règlement n° 464-22 relatif à la taxation, aux compensations et à la tarification de certains services pour l'exercice financier 2023;
2. Copie du règlement demeure accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée.

039-23

**DEMANDE D'INJONCTION INTERLOCUTOIRE ET INJONCTION PERMANENTE – MANDAT**



N° de résolution  
ou annotation

040-23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a reçu par courriel une demande en injonction interlocutoire et permanente relative aux projets de règlements 448-22 et 454-22 visant le terrain du Vignoble du Centaure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham souhaite contester le bien-fondé de celle-ci;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu :

1. De mandater la firme Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L. afin de représenter la Ville de Dunham dans le cadre de la demande en injonction interlocutoire et en injonction permanente numéro 455-17-001530-237;
2. D'autoriser le greffier par intérim ou, en son absence, le directeur général ou la greffière adjointe à donner toute directrice ou à signer tout document à cet effet.

Adoptée.

## **5.VOIRIE — TRAVAUX PUBLICS**

### **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 314-22 - CONTRAT 2022-005 RELATIF À LA RÉFECTION DES CHEMINS SELBY, DU COLLÈGE, DYMOND, GODBOUT ET NORD SUTTON - DÉCOMPTE PROGRESSIF 3, AVIS DE CHANGEMENT AU CONTRAT ET RÉCEPTION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT la modification de la recommandation du 12 décembre 2022 de M. Manuel St-Pierre, ingénieur de Tetra Tech QI inc., concernant le décompte progressif 3 et la réception provisoire de travaux qu'elle contient quant aux travaux réalisés par Eurovia Québec Construction inc. conformément au contrat 2022-005 produite au soutien de la résolution 314-22;

CONSIDÉRANT la nouvelle recommandation du 23 février 2023 concernant le « décompte progressif n° 3 – révision 1 » ainsi que la nouvelle recommandation du 23 février 2023 concernant le « décompte progressif n° 4 – réception provisoire des ouvrages », lesquelles ont été préparées par M. Manuel St-Pierre, ingénieur de Tetra Tech QI inc.;

CONSIDÉRANT QUE le paiement prévu à la résolution 314-22 n'a pas été effectué en raison du non-respect des conditions qui y sont prévues;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu de modifier la résolution 314-22 de manière à remplacer les paragraphes 1 à 3 par les paragraphes suivants :



N° de résolution  
ou annotation

041-23

1. D'accepter les modifications aux travaux décrites au décompte progressif n° 3 – révision 1 préparé par M. Manuel St-Pierre, ingénieur de Tetra Tech QI inc. en date du 23 février 2023, et de procéder à l'acceptation de ce décompte pour les travaux réalisés jusqu'au 2 décembre 2022 par l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc. dans le cadre du contrat 2022-005, conditionnellement à la réception des documents demandés dans la recommandation et aux confirmations demandées;
2. De procéder à la réception provisoire des travaux mentionnés dans la recommandation du 23 février 2023 de M. Manuel St-Pierre, ingénieur de Tetra Tech QI inc., à la suite de la visite des sites le 8 décembre 2022, conditionnement à la réception des documents et confirmations demandés dans la recommandation et d'accepter le décompte progressif n° 4 sans toutefois donner quittance quant à des dommages privés qui auraient pu être occasionnés à des propriétés privées quant aux travaux du contrat 2022-005;
3. De procéder aux paiements prévus au contrat en fonction de ces décomptes et réception provisoire, aux moments prévus selon les termes du contrat et des recommandations ci-dessus décrites, soit des sommes de 1 081 340,40 \$, taxes incluses, et 146 550,97 \$, taxes incluses, respectivement.

Adoptée.

## 6. URBANISME

---

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-23-02 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 94, RUE LAROSE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public a été publié plus de 15 jours à l'avance, soit le 15 février 2023 pour inviter tout intéressé à se faire entendre quant à la présente demande de dérogation mineure à cette séance-ci du conseil. De plus, les commentaires écrits étaient acceptés conformément aux modalités de l'avis public. Aucun commentaire écrit n'a été reçu. Le conseil invite toute personne assistant à la séance à se faire entendre. Aucun commentaire n'a été recueilli.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation du bâtiment principal de 39,34 m<sup>2</sup>, à une distance de 1,61 mètre de la ligne latérale, en dérogation à l'article 26 du Règlement de zonage n° 382-19 qui prévoit à l'annexe B, à la page de la grille des spécifications de la zone RR-1, une marge latérale de 2,75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation cause un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est jugée mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne va pas à l'encontre des objectifs de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne porte pas préjudice ni atteinte à la jouissance aux immeubles adjacents;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme le 20 février 2023;



N° de résolution  
ou annotation

042-23

CONSIDÉRANT l'avis public du 15 février 2023 publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'absence de commentaire formulé par des personnes intéressées quant à cette demande;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu d'approuver la dérogation mineure DM-23-02 telle que soumise pour le 94, rue Larose afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal de 39,34 m<sup>2</sup>, à une distance de 1,61 mètre de la ligne latérale, en dérogation à l'article 26 du Règlement de zonage n° 382-19.

Adoptée.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-23-03 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2630-2790, RUE PRINCIPALE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public a été publié plus de 15 jours à l'avance, soit le 17 février 2023 pour inviter tout intéressé à se faire entendre quant à la présente demande de dérogation mineure à cette séance-ci du conseil. De plus, les commentaires écrits étaient acceptés conformément aux modalités de l'avis public. Aucun commentaire écrit n'a été reçu. Le conseil invite toute personne assistant à la séance à se faire entendre. Aucun commentaire n'a été recueilli.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'un logement intergénérationnel dans la maison située au 2630-2790, rue Principale dont la superficie est de 73,5 mètres carrés, en dérogation au paragraphe 7 du premier alinéa de l'article 86 du Règlement de zonage n° 382-19, tel que modifié, qui prévoit une superficie maximale de 65 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation cause un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est jugée mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne va pas à l'encontre des objectifs de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne porte pas préjudice ni atteinte à la jouissance aux immeubles adjacents;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme le 20 février 2023;

CONSIDÉRANT l'avis public du 17 février 2023 publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'absence de commentaire formulé par des personnes intéressées quant à cette demande;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell  
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais





N° de résolution  
ou annotation

043-23

et unanimement résolu d'approuver la dérogation mineure DM-23-09 telle que soumise pour le 2630-2790, rue Principale afin de permettre l'implantation d'un logement intergénérationnel dans la maison dont la superficie est de 73,5 mètres carrés, en dérogation au paragraphe 7 du premier alinéa de l'article 86 du Règlement de zonage n° 382-19.

Le maire appelle le vote :

Ont voté en faveur : : Kevin Mitchell, Jeremy Page, François Desaulniers et Guillaume Brais.

A voté contre : Jules Brunelle-Marineau

EN FAVEUR : 4

CONTRE : 1

Adoptée à la majorité.

**MANDAT D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS EN VUE DU PROJET DE PROLONGEMENT POUR LES SAILLIES DE TROTTOIR**

Soumis : Offre de services de Génipur du 9 février 2023.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham veut prolonger les saillies de trottoir;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent la préparation de plans et devis;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Génipur en date du 9 février 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 463-23;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais  
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu :

1. D'octroyer le mandat à Génipur afin de procéder à la préparation de plans et devis selon les termes de l'offre de services professionnels du 9 février 2023 telle que soumise, selon un montant forfaitaire de 43 600 \$, plus taxes applicables.
2. D'autoriser le directeur général ou, en son absence, le greffier par intérim à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE RÉTROACTION POUR LE RÈGLEMENT N° 448-22**

Le directeur général dépose devant le conseil le rapport de rétroaction pour l'ensemble des mesures de consultation et de participation publiques dans le cadre du processus d'adoption du règlement n° 448-22 modifiant le Règlement de zonage n° 382-19 afin d'abroger la zone R-4 et de créer les zones R-4-1, R-4-2, R-4-3, R-4-4 et P-14 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au Règlement n° 444-22 décrétant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE RÉTROACTION POUR LE RÈGLEMENT N° 454-22**



N° de résolution  
ou annotation

Le directeur général dépose devant le conseil le rapport de rétroaction pour l'ensemble des mesures de consultation et de participation publiques dans le cadre du processus d'adoption du règlement n° 454-22 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 385-19 afin d'assujettir les zones R-4-1, R-4-2, R-4-3, R-4-4 et P-14 à ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au Règlement n° 444-22 décrétant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme.

## **7. ENVIRONNEMENT/HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet n'est soumis.

## **8. CULTURE/PROMOTION TOURISTIQUE**

Aucun sujet n'est soumis.

## **9. SPORTS ET LOISIRS**

044-23

### **ABROGATION DE LA RÉOLUTION 290-22 - AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL POUR LA LOCATION D'UNE SALLE POUR LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS**

CONSIDÉRANT la résolution 290-22 autorisant la signature du bail pour la location d'une salle pour la tenue d'évènements;

CONSIDÉRANT QUE le bail n'a pas été conclu;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell  
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu d'abroger la résolution 290-22.

Adoptée.

### **PLAISIR D'HIVER**

M. le maire mentionne l'activité de Plaisir d'hiver, il espère avoir plus de monde pour les années futures et il félicite tous les organisateurs de cet évènement.

M. le conseiller Jeremy Page félicite aussi le mini conseil de la Ville de Dunham.

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

M. le maire et le directeur général mentionnent la présence des pompiers à l'activité Plaisir d'hiver et une sortie lors de cet évènement.

## **11. SUBVENTIONS/APPUI/PARTICIPATIONS**

045-23

### **DEMANDE DE PARTENARIAT POUR L'EXPOSITION AGRICOLE DE BEDFORD 2023**

CONSIDÉRANT la demande de partenariat de la Société d'agriculture de Missisquoi (SAM) pour la tenue de



N° de résolution  
ou annotation

046-23

l'Exposition Agricole de Bedford pour l'année  
2023, soit du 10 au 13 août;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu d'octroyer un montant de 100 \$ correspondant au  
choix *Ami* pour être partenaire de l'évènement de l'Exposition Agricole de  
Bedford 2023.

Adoptée.

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET  
D'ÉCOLOGIE DE DUNHAM (SHED)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Société  
d'Horticulture et d'Écologie de Dunham pour  
poursuivre ses activités, dont les conférences,  
ateliers, visites de jardins ainsi que la  
sensibilisation aux pratiques écologiques en  
horticulture pour l'année 2023;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais  
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu :

1. D'octroyer une aide financière à la Société d'Horticulture et  
d'Écologie de Dunham d'un montant de 500 \$ et d'accorder le  
droit à l'organisme d'utiliser les locaux et équipements du sous-  
sol de l'hôtel de ville sans frais pour certaines occasions;
2. D'autoriser le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière  
adjointe, à signer le protocole d'entente en lien avec la  
contribution de la Ville.

Adopté.

**12. INFORMATIONS DU CONSEIL**

Les membres du conseil sont invités à partager des informations  
pertinentes aux citoyens sur différents sujets.

**13. VARIA**

Aucun sujet n'est apporté.

**14. QUESTIONS DU PUBLIC**

Le président de la séance invite les citoyens présents dans la salle du  
conseil à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à  
transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par  
Facebook à la séance en direct.

7 interventions ont été réalisées et répondues dans le cadre de la séance du  
conseil.



N° de résolution  
ou annotation

## 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

---

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance à 19 h 46.

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
**Pierre Janecek,**  
**Maire**

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
**Audrey Bergeron,**  
**Greffière-adjointe**



N° de résolution  
ou annotation

2023/03/14

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
VILLE DE DUNHAM**

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Ville de Dunham, tenue le **14 mars 2023 à 18 h 38**, dans le gymnase de l'École de la Clé-des-Champs et diffusée en ligne en direct, sous la présidence du maire, M. Pierre Janecek.

Sont présents les conseillers suivants :

---

M. Kevin Mitchell  
M. Jeremy Page  
M. Jules Brunelle-Marineau  
Mme Florencia Saravia  
M. François Desaulniers  
M. Guillaume Brais

ainsi que M. Francis Bergeron, directeur général et trésorier, M. Jean-François Grandmont, directeur général adjoint et greffier par intérim, Andréanne Godbout, directrice générale adjointe et directrice de l'aménagement et du développement et Marie Charbonneau-Vigneault, cheffe de division – Aménagement et développement durable.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 18 h 38 formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par le président.

Le maire s'adresse aux personnes présentes.

**CONSTATATION DE LA NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil constatent et confirment que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dressé et notifié à tous les membres du conseil.

047-23

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la notification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Présentation sur l'évolution du secteur du vignoble Centaure
5. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
6. Adoption du Règlement n° 448-22 modifiant le Règlement de zonage n° 382-19 afin d'abroger la zone R-4 et de créer les zones R-4-1, R-4-2, R-4-3, R-4-4 et P-14
7. Adoption du Règlement n° 454-22 modifiant le Règlement relatif



N° de résolution  
ou annotation

048-23

aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 385-19 afin d'assujettir les zones R-4-1, R-4-2, R-4-3, R-4-4 et P-14 à ce règlement

8. Période de questions du public
9. Clôture de la séance

Adoptée.

#### **PRÉSENTATION SUR L'ÉVOLUTION DU SECTEUR DU VIGNOBLE CENTAURE**

Le maire fait une mise en contexte ainsi qu'une présentation sur l'évolution du secteur du Vignoble Centaure.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Le maire invite les citoyens présents dans le gymnase de l'École de la Clé-des-Champs à poser les questions sur les sujets à l'ordre du jour. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens peuvent participer par Facebook à la séance en direct.

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 448-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 382-19 AFIN D'ABROGER LA ZONE R-4 ET DE CRÉER LES ZONES R-4-1, R-4-2, R-4-3, R-4-4 ET P-14**

Le greffier par intérim mentionne l'objet du règlement n° 448-22, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Ce règlement n'entraîne aucune dépense.

- ATTENDU QUE le Règlement de zonage n° 382-19 est en vigueur depuis le 14 février 2020 et qu'il a été modifié;
- ATTENDU QU' une demande a été formulée conformément au Règlement n° 386-19 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble, que le projet a été présenté au conseil municipal et qu'il y a lieu de faire certaines modifications au Règlement de zonage n° 382-19;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil le 14 juin 2022;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 14 juin 2022;
- ATTENDU QUE les mesures tenues conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au Règlement n° 444-22 décrétant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que :

1. Le conseil municipal adopte le Règlement n° 448-22 modifiant le Règlement de zonage n° 382-19 afin d'abroger la zone R-4 et de créer les zones R-4-1, R-4-2, R-4-3, R-4-4 et P-14;



N° de résolution  
ou annotation

049-23

2. Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 454-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 385-19 AFIN D'ASSUJETTIR LES ZONES R-4-1, R-4-2, R-4-3, R-4-4 ET P-14 À CE RÈGLEMENT**

Le greffier par intérim mentionne l'objet du règlement n° 454-22, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Ce règlement n'entraîne aucune dépense.

- ATTENDU QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 385-19 est en vigueur depuis le 14 février 2020;
- ATTENDU QUE le conseil désire ajouter une section au règlement propre aux nouvelles zones R-4-1, R-4-2, R-4-3, R-4-4 et P-14;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil le 14 juin 2022;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 14 juin 2022;
- ATTENDU QUE les mesures tenues conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au Règlement n° 444-22 décrétant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu que :

1. Le conseil municipal adopte le Règlement n° 454-22 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 385-19 afin d'assujettir les zones R-4-1, R-4-2, R-4-3, R-4-4 et P-14;
2. Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Le maire invite les citoyens à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens peuvent participer par Facebook à la séance en direct.



N° de résolution  
ou annotation

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

---

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance à 20h31.

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
**Pierre Janecek,  
Maire**

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
**Jean-François Grandmont,  
Greffier par intérim**





N° de résolution  
ou annotation

2023/04/04

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
VILLE DE DUNHAM**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Ville de Dunham, tenue le **4 avril 2023 à 19 h 00**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville et diffusée en ligne en direct, sous la présidence du maire, M. Pierre Janecek.

Sont présents les conseillers suivants :

---

M. Kevin Mitchell  
M. Jeremy Page  
M. Jules Brunelle-Marineau  
Mme Florencia Saravia  
M. François Desaulniers

ainsi que M. Francis Bergeron, directeur général et trésorier, M. Jean-François Grandmont, directeur général adjoint et greffier par intérim.

M. Guillaume Brais, conseiller, est absent.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée et ouverte par le président à 19 h 01.

050-23

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell  
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.  
Adoptée.

051-23

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023**

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 soit adopté et signé.

Adoptée.



N° de résolution  
ou annotation

052-23

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
14 MARS 2023**

- CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mars 2023 ;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mars 2023 soit adopté et signé.

Adoptée.

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU  
JOUR**

Le maire invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser les questions sur les sujets à l'ordre du jour. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit.

**3. ORGANISMES PARAMUNICIPAUX**

Les membres du conseil responsables expliquent les principaux dossiers en cours à la MRC, au CLD et à la REGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE BROME-MISSISQUOI.

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL**

Le directeur général résume différents développements dans les dossiers en cours, incluant le suivi des subventions reçues, et la description des factures significatives reliées aux projets d'envergure en cours.

053-23

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

- CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du Règlement n° 421-21, du Règlement de gestion contractuelle et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page  
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu que la liste des comptes à payer datée du 31 mars 2023 soit approuvée et que les paiements soient autorisés.

Adoptée.



N° de résolution  
ou annotation

054-23

### DÉPÔT DE LA LISTE MENSUELLE DES BONS D'ACHATS

Le directeur général dépose devant le conseil le rapport de la liste des bons d'achats représentant un sommaire des engagements financiers d'une valeur de plus de 1 000 \$ pour le mois de mars 2023.

### AUTORISATION POUR AGIR AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'embauche de l'employé 03-1323 à titre de contrôleur financière, conformément à la résolution 021-23;

CONSIDÉRANT QUE la contrôleur financière doit, dans le cadre de ses fonctions, interagir régulièrement avec Revenu Québec;

CONSIDÉRANT QUE le numéro d'entreprise du Québec de la Ville de Dunham est le 8813424486;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page  
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que Mme Sylvie Charpentier, contrôleur financière, soit autorisée, au nom de la Ville de Dunham, à :

1. Inscrire l'entreprise « Ville de Dunham » aux fichiers de Revenu Québec;
2. Gérer l'inscription de l'entreprise « Ville de Dunham » à clicSÉQUR – Entreprises;
3. Gérer l'inscription de l'entreprise « Ville de Dunham » à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
4. Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise « Ville de Dunham », ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
5. Consulter le dossier de l'entreprise « Ville de Dunham » et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée.

### 5.VOIRIE — TRAVAUX PUBLICS

055-23

### MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)



N° de résolution  
ou annotation

- CONSIDÉRANT les besoins annuels de la Ville de Dunham pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 ;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :
- a) permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
  - b) précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
  - c) précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;
- CONSIDÉRANT la Ville de Dunham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia  
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que :

1. Le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
2. La Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;
3. Pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;
4. La Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
5. Si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;



N° de résolution  
ou annotation

056-23

6. Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;
7. La Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;
8. Un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.
9. Soit autorisée le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière-adjointe pour signer tout document requis aux fins de la présente résolution.

Adoptée.

**CONTRAT 2022-014-A RELATIF AUX TRAVAUX DE PAVAGE DU 10<sup>E</sup> RANG – RÉCEPTION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT la recommandation du 9 février 2023 de M. Dave Williams, ingénieur, concernant la réception provisoire quant aux travaux réalisés par Eurovia Québec Construction inc. conformément au contrat 2022-014-A;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller François Desaulniers  
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu :

1. De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés par l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc. et de libérer la retenue au montant de 60 665,60 \$ dans le cadre du contrat 2022-014-A relatif aux travaux de pavage du 10<sup>e</sup> rang;
2. De financer cette dépense, net de ristourne de taxes, conformément à la résolution 241-22;
3. D'autoriser la cheffe de division – Planification et gestion de projets ou, en son absence, la directrice générale adjointe – services à la communauté à signer tous les documents afférents à la présente résolution.

Adoptée.

**6. URBANISME**

**AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT N° 465-23 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Monsieur le conseiller Kevin Mitchell donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil à une séance ultérieure visant à établir des règles concernant la démolition d'immeubles.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356



N° de résolution  
ou annotation

057-23

de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-23-01 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2630-2790, RUE PRINCIPALE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public a été publié plus de 15 jours à l'avance, soit le 28 février 2023 pour inviter tout intéressé à se faire entendre quant à la présente demande de dérogation mineure à cette séance-ci du conseil. De plus, les commentaires écrits étaient acceptés conformément aux modalités de l'avis public. Aucun commentaire écrit n'a été reçu. Le conseil invite toute personne assistant à la séance à se faire entendre.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la régularisation de l'implantation d'un bâtiment accessoire agricole devenu non conforme en raison d'une opération cadastrale visant la création d'un lot résidentiel de 5000 mètres carrés. En effet, le bâtiment serait implanté à 3 mètres de la nouvelle ligne de terrain latérale et à 6,53 mètres de la ligne arrière du terrain, en dérogation à la Grille des spécifications Zone A-3 de l'annexe B du règlement de zonage n° 382-19, dont les normes sont applicables à ce bâtiment accessoire en vertu de l'article 130 du règlement de zonage n° 382-19, qui prévoit l'exigence de marges minimales de 10 mètres.

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation cause un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est jugée mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne va pas à l'encontre des objectifs de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne porte pas préjudice ni atteinte à la jouissance aux immeubles adjacents;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme le 20 février 2023;

CONSIDÉRANT l'avis public du 28 février 2023 publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu d'approuver la dérogation mineure DM-23-01 telle que soumise pour le 2630-2790, rue Principale afin de permettre la régularisation de l'implantation d'un bâtiment accessoire agricole devenu non conforme en raison d'une opération cadastrale visant la création d'un lot résidentiel de 5000 mètres carrés. En effet, le bâtiment serait implanté à 3 mètres de la nouvelle ligne de terrain latérale et à 6,53 mètres de la ligne arrière du terrain, en dérogation à la Grille des spécifications Zone A-3 de l'annexe B du règlement de zonage n° 382-19, dont les normes sont applicables à ce bâtiment accessoire en vertu de l'article 130 du règlement de zonage n° 382-19.

Adoptée.



058-23

N° de résolution  
ou annotation

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

- CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes ;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter ;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;
- CONSIDÉRANT QUE le coût du projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 2 000 000 \$, taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 1 000 000 \$ ;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande par résolution du conseil ;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu que :

1. Le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
2. La directrice générale adjointe – services à la communauté est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

Adoptée.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE RÉTROACTION – RÈGLEMENT 466-23**

Le directeur général dépose devant le conseil le rapport de la visite terrain, le rapport de consultation publique et le rapport de rétroaction sur les activités de participation et de consultation citoyennes pour le processus du Règlement n° 466-23.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENTS 461-23 ET 462-23**

Le directeur général dépose devant le conseil le rapport de consultation publique relative au premier projet de Règlement n° 461-23 modifiant le Plan d'urbanisme n° 381-19 afin d'ajouter une affectation CER (Complexe environnemental régional) et le premier projet de Règlement n° 462-23 modifiant le Règlement de zonage n° 382-19 afin d'ajouter un usage CER (Complexe environnemental régional.)



N° de résolution  
ou annotation

059-23

## 7. ENVIRONNEMENT/HYGIÈNE DU MILIEU

### AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT N° 468-23 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN DE PLUIE ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la conseillère Florencia Saravia donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil à une séance ultérieure visant à établir un programme pour l'aménagement d'un jardin de pluie.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

### AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT N° 469-23 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME POUR FAVORISER L'ACQUISITION DE BARILS DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur le conseiller Jeremy Page donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil à une séance ultérieure visant à établir un programme pour favoriser l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

### DÉFI PISSENLITS 2023

CONSIDÉRANT l'importance des insectes pollinisateurs pour l'agriculture et les milieux naturels ;

CONSIDÉRANT que les insectes pollinisateurs subissent actuellement un grand taux de mortalité en raison d'une grande pression causée par l'utilisation de pesticides, la perte d'habitat et les changements climatiques ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu :

1. D'adhérer au Défi pissenlits de mai 2023 et d'encourager les citoyens de la Ville de Dunham à retarder la coupe de la pelouse de leur propriété autant que possible de manière à favoriser la pousse de fleurs de printemps.

Adopté.

## 8. CULTURE/PROMOTION TOURISTIQUE

Aucun sujet n'est apporté.





N° de résolution  
ou annotation **060-23**

## **9. SPORTS ET LOISIRS**

### **ENTENTE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE CAMP DE JOUR ESTIVAL À PRIX RÉDUIT POUR LES CITOYENS DE LA VILLE DE DUNHAM**

Soumis : Projet d'entente avec l'Association Garagona Inc.

CONSIDÉRANT QUE l'offre actuelle au niveau des camps de jour pour les citoyens de Dunham ne répond pas à toute la demande ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page  
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu d'autoriser :

1. La signature de l'entente avec l'Association Garagona Inc. dans le but d'offrir les services de camps de jour estival aux jeunes de Dunham au coût de 90 \$ par semaine au lieu du tarif régulier de 140 \$ ;
2. Le paiement à l'Association Garagona Inc. d'une somme de 50 \$ par enfant, par semaine, à titre de compensation financière, jusqu'à concurrence du budget annuel disponible ;
3. Le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière-adjointe à signer l'entente telle que soumise et à y effectuer toutes modifications mineures jugées nécessaires.

Adopté.

**061-23**

### **REPORT DE L'ÉCHÉANCE POUR LA MISE À NIVEAU DES SENTIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME PSSPA DU MEQ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une aide financière maximale de 115 596 \$ du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 (PSSPA) pour la réalisation du projet d'amélioration des sentiers à Dunham ;

CONSIDÉRANT QUE la perte de droits de passage sur un tronçon assez important d'un sentier prévu ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté municipale d'améliorer et de développer son réseau de sentier de façon plus globale, impliquant des terrains en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QU' il y a eu plusieurs changements au niveau de l'administration municipale depuis le début du projet ;

CONSIDÉRANT QUE différents facteurs imprévisibles ont entraînés des retards dans la réalisation du projet et qu'il est impossible de le compléter pour la date prévue ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller François Desaulniers  
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell



N° de résolution  
ou annotation

062-23

et unanimement résolu :

1. De demander au ministère de l'Éducation qui soutien le « Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) » de prolonger l'entente et de repousser l'échéance de la fin des travaux au 30 octobre 2024 ;
2. Que la coordonnatrice – Loisirs, culture et tourisme ou, en son absence, le greffier par intérim soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **AUTORISATION DE RELOCALISATION DE LA CASERNE DE POMPIERS AU COIN DE LA RUE PRINCIPALE ET DU CHEMIN MALENFANT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 4 238 841 du cadastre du Québec, lequel est situé à l'intersection de la rue Principale et du chemin Malenfant;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est adjacent au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une nouvelle caserne de pompier à cet endroit comporte de nombreux avantages;

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page  
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu :

1. D'informer les ministères concernées de l'intention de la Ville de Dunham de construire une nouvelle caserne de pompier sur le lot 4 238 841 du cadastre du Québec;
2. Que le maire et le greffier soit autorisé à signer tout document à cet effet;
3. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

### **AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT N° 470-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 453-22 (RM-460) CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Monsieur le conseiller François Desaulniers donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil à une séance ultérieure visant à établir un programme pour favoriser l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

## **11. SUBVENTIONS/APPUI/PARTICIPATIONS**

Aucun sujet n'est apporté.



N° de résolution  
ou annotation

## **12. INFORMATIONS DU CONSEIL**

---

Les membres du conseil sont invités à partager des informations pertinentes aux citoyens sur différents sujets.

## **13. VARIA**

---

Aucun sujet n'est apporté.

## **14. QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Le maire invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

## **15. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance à 21 h 18.

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
**Pierre Janecek,  
Maire**

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
**Jean-François Grandmont,  
Greffier par intérim**



N° de résolution  
ou annotation

2023/04/25

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
VILLE DE DUNHAM**

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Ville de Dunham, tenue le **25 avril 2023 à 19 h 00**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville et diffusée en ligne en direct, sous la présidence du maire, M. Pierre Janecek.

Sont présents les conseillers suivants :

---

M. Jeremy Page  
M. Jules Brunelle-Marineau  
Mme Florencia Saravia  
M. François Desaulniers  
M. Guillaume Brais

ainsi que M. Francis Bergeron, directeur général et trésorier, M. Jean-François Grandmont, directeur général adjoint et greffier par intérim.

M. Kevin Mitchell, conseiller, est absent.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 00 formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par le président.

**CONSTATATION DE LA NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil constatent et confirment que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dressé et notifié à tous les membres du conseil.

063-23

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page  
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la notification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
5. Règlement no. 471-23 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000 \$ (Parapluie) – Avis de motion et dépôt du projet
6. Période de questions du public
7. Clôture de la séance

Adoptée.



N° de résolution  
ou annotation

## **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

---

Le maire invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser les questions sur les sujets à l'ordre du jour. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

### **RÈGLEMENT N° 471-23 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 500 000\$ (PARAPLUIE) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET**

Monsieur le conseiller François Desaulniers donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil à une séance ultérieure visant à réaliser des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000\$ (Parapluie).

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

## **QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Le maire invite les citoyens à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens peuvent participer par Facebook à la séance en direct.

## **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance à 19 h 07.

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
**Pierre Janeczek,  
Maire**

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
**Jean-François Grandmont,  
Greffier par intérim**